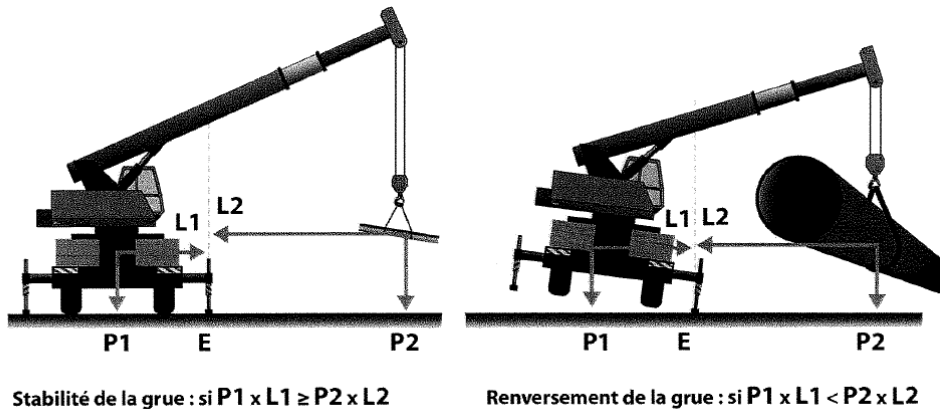
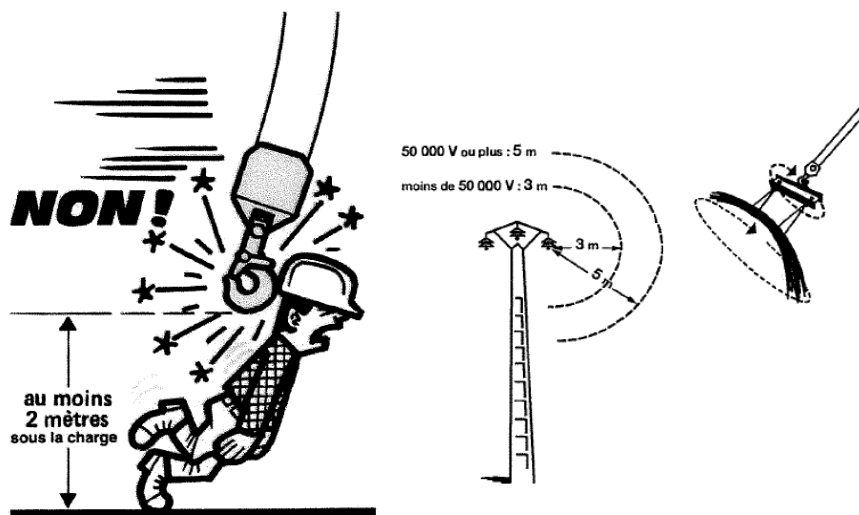


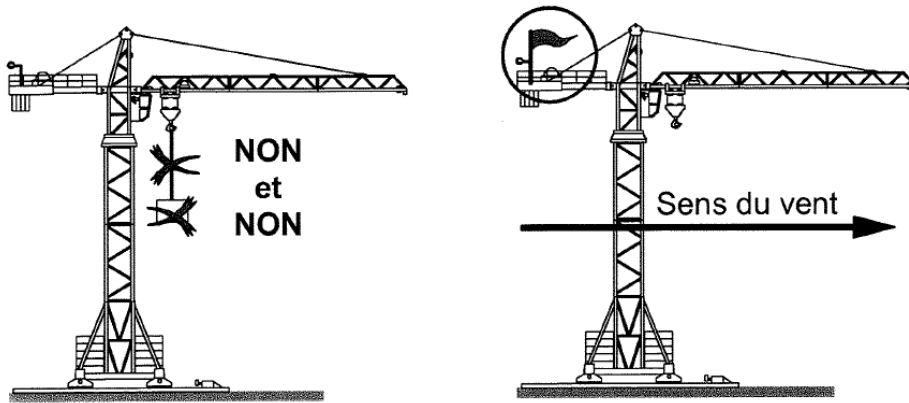
**PRECAUTIONS ET MESURES DE SECURITE POUR L'UTILISATION D'ENGINS DE LEVAGE ET LA
MANIPULATION DE CHARGES.**

ATTENTION : Cette liste de mesures de sécurité n'est **pas exhaustive** et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.R.L. Georgy Paul. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les sources dont les références se trouvent à la fin de ce document.



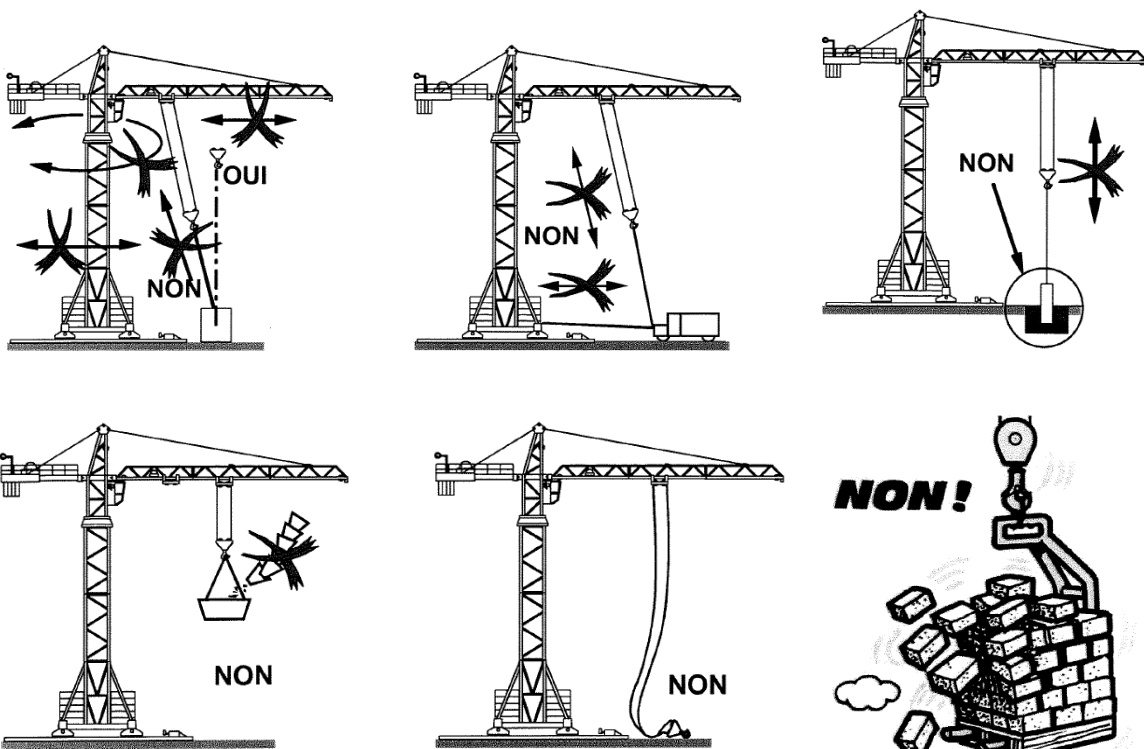
Légende	
P1 : Poids du véhicule	L2 : Longueur entre le centre de gravité de la charge et le stabilisateur sollicité
L1 : Longueur entre le centre de gravité du véhicule et le stabilisateur sollicité	E : Point d'équilibre
P2 : Poids de la charge	



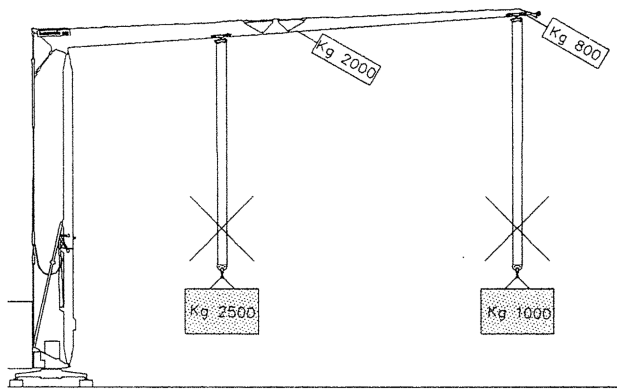


Avant de quitter votre poste de conduite, vous devez mettre votre grue en situation de repos.

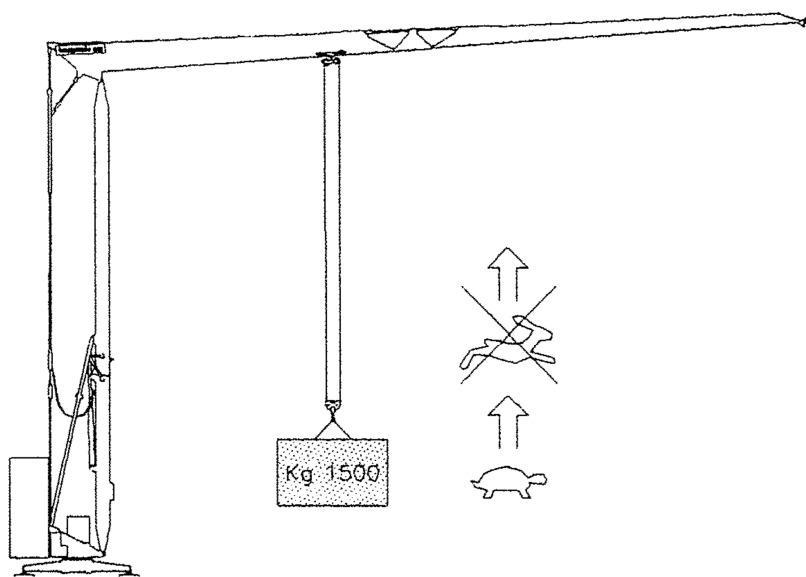
Aucune charge ni aucuns appareils ne doivent rester pendus au crochet, pas même une élingue ; par l'effet de vent tourbillonnant celle-ci peut s'accrocher dans la mât et empêcher une mise en girouette correcte.



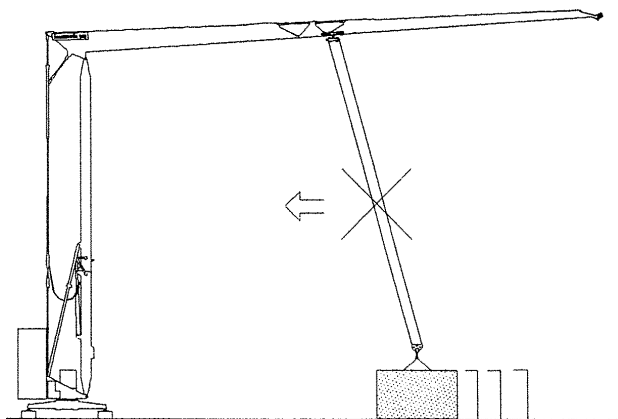
Ne laissez pas le câble se détendre (par la pose du crochet au sol ou sur une charge) : cela peut en altérer l'intégrité et causer sa rupture. Les dégâts occasionnés seront à charge du baieur . (cfr. Art 7 des « conditions générales de location des grues » de la S.P.R.L. Geogy Paul)

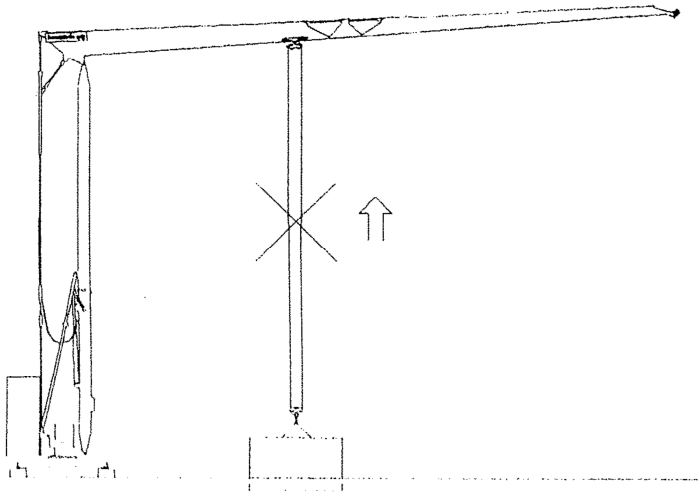


Ne pas soulever de charge supérieure à la capacité indiquée par le constructeur.

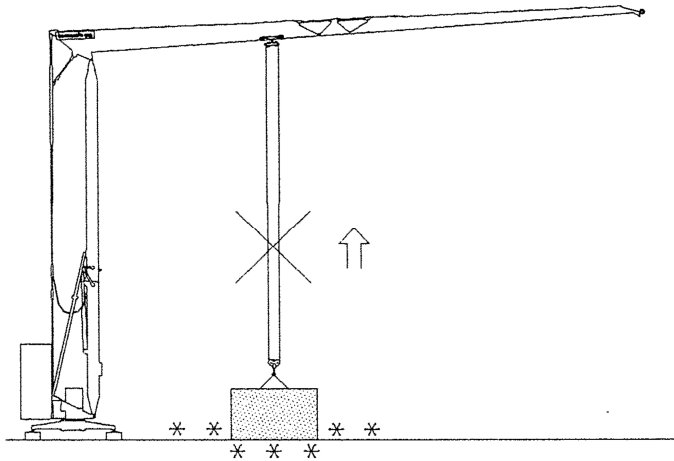


Ne pas effectuer de mouvement à vitesse rapide avec des charges supérieures à celles renseignées par le constructeur.

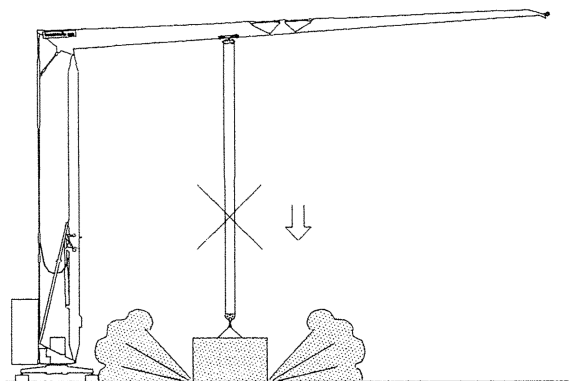




Ne pas soulever de charge fixée dans le sol.



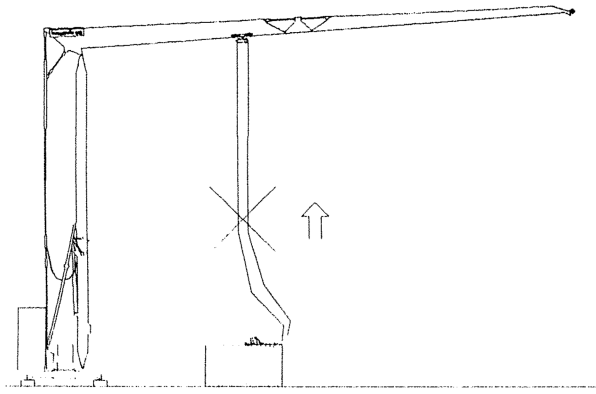
Ne pas soulever une charge retenue au sol par de la glace.



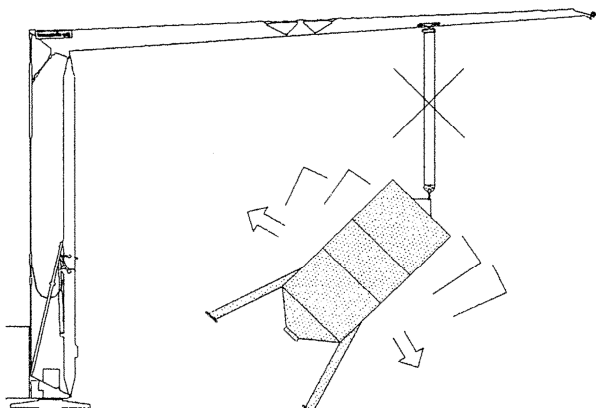
Ne pas déposer de charge à grande vitesse.

PRECAUTIONS ET MESURES DE SECURITE POUR L'UTILISATION D'ENGINS DE LEVAGE ET LA MANIPULATION DE CHARGES.

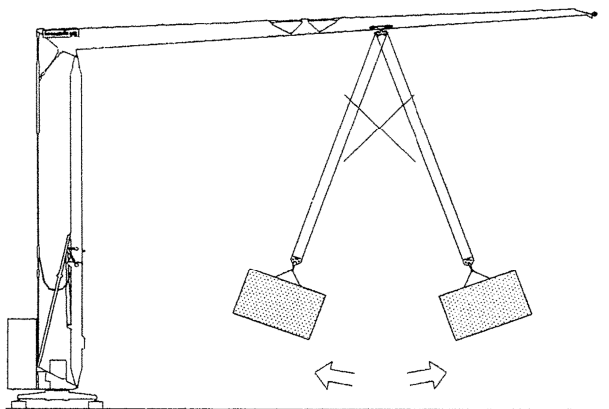
S.P.R.L. Geogy Paul. 2013



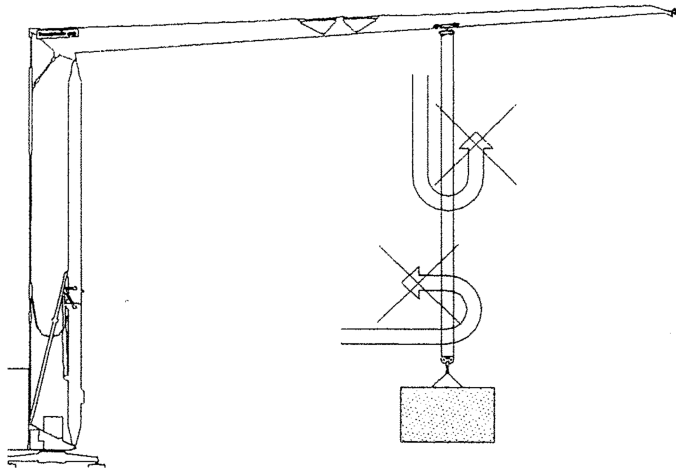
Ne pas tendre brusquement le câble (en grande vitesse) pour soulever une charge.



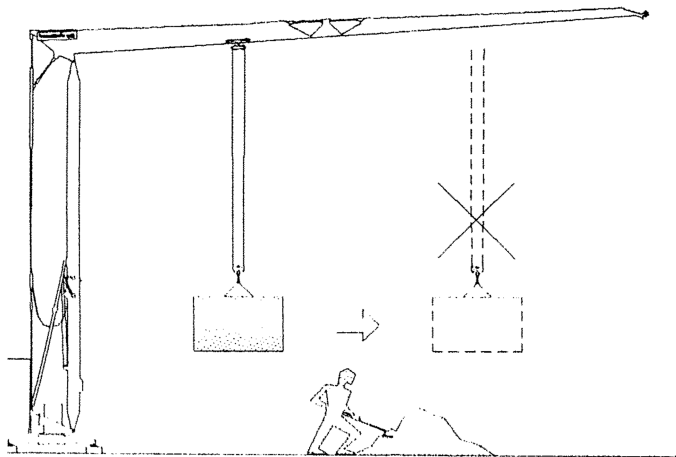
Ne pas soulever de charge dont le brusque changement de position peut entraîner des oscillations importantes .



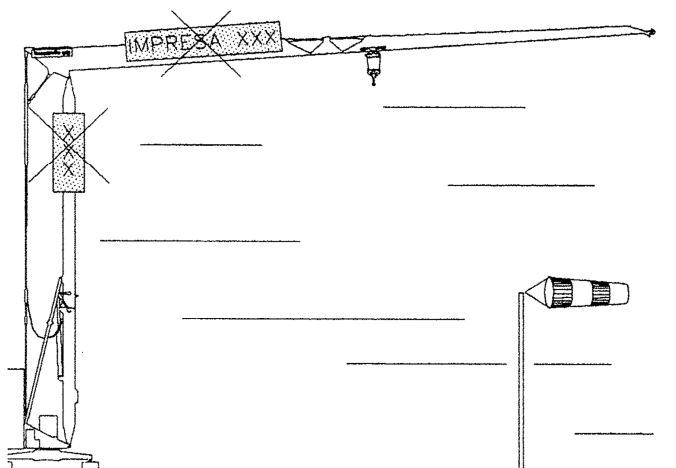
Ne pas faire balancer une charge pour la déposer en dehors du rayon d'action de la grue.



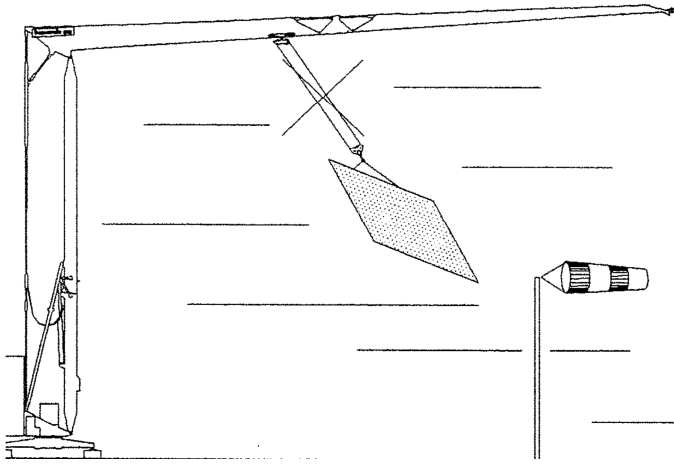
N'effectuer qu'un mouvement à la fois.



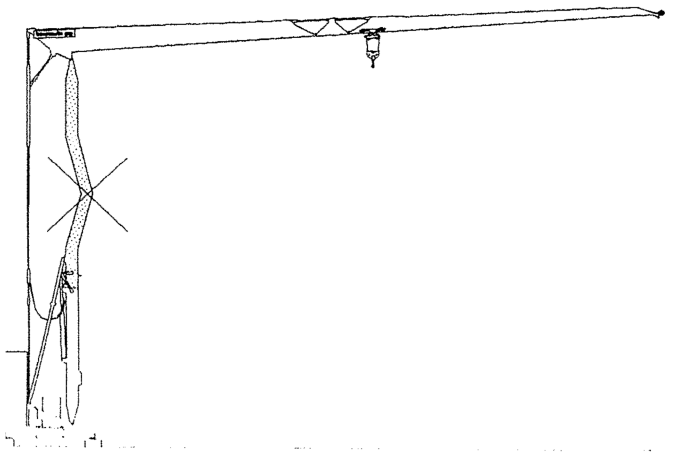
Ne déplacez pas de charge au-dessus d'une personne.



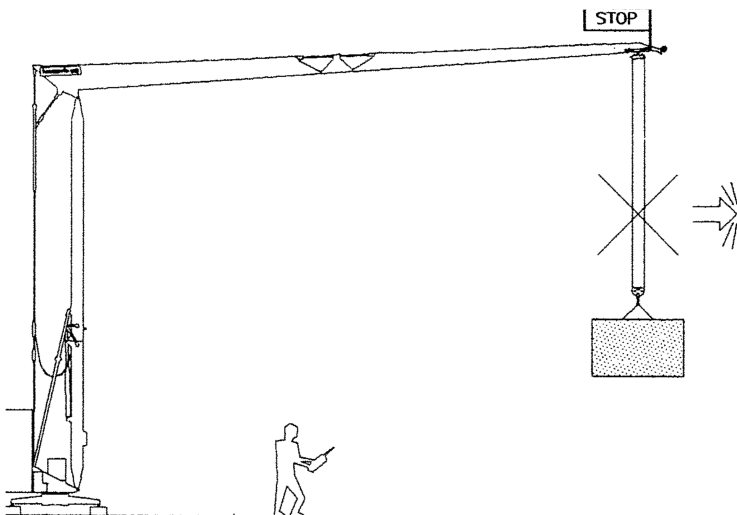
N'ajoutez aucune surface (pancarte publicitaire,...) sur la grue qui en augmenterait la prise au vent.



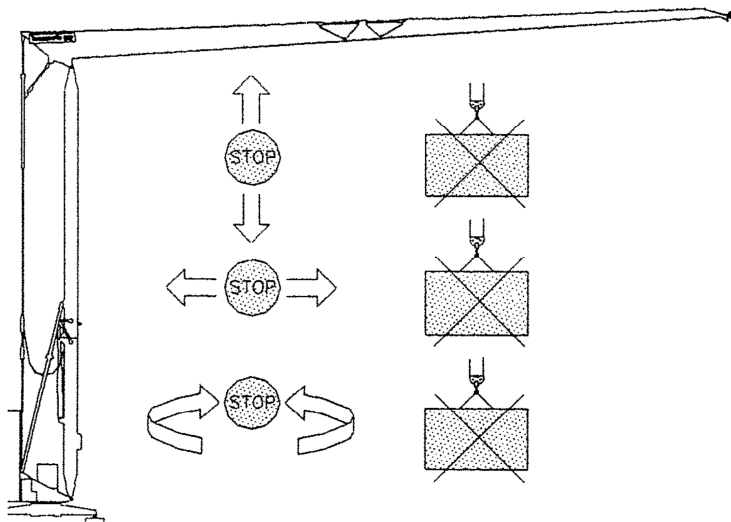
Ne soulevez aucune charge qui aurait une superficie de prise au vent supérieure à celle recommandée par le constructeur.



Ne pas utiliser la grue si elle n'est pas en parfait état de fonctionnement.



Ne pas utiliser les limiteurs de course comme moyen d'arrêt systématique pour le positionnement des charges.



Ne pas utiliser le bouton « stop » systématiquement pour arrêter une charge dans la position souhaitée. Ne l'utiliser qu'en cas de nécessité absolue et/ou d'urgence.

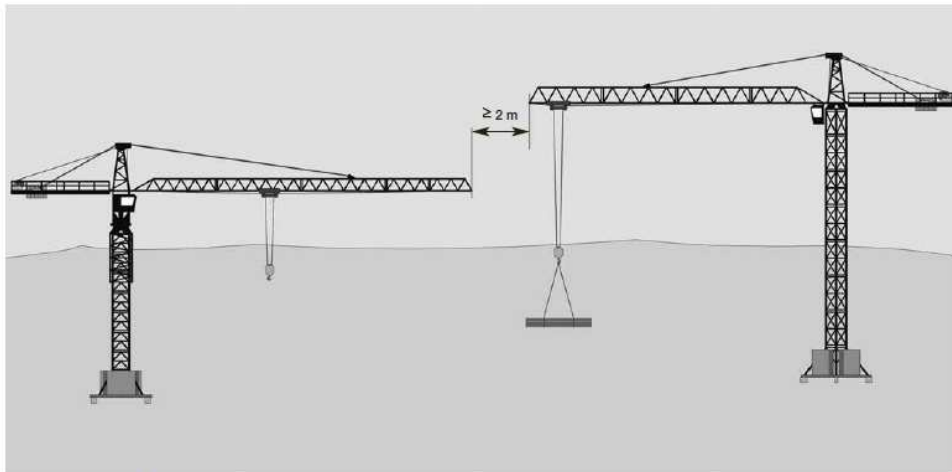


Illustration 1: installation de grues évitant le chevauchement de leurs zones de travail.

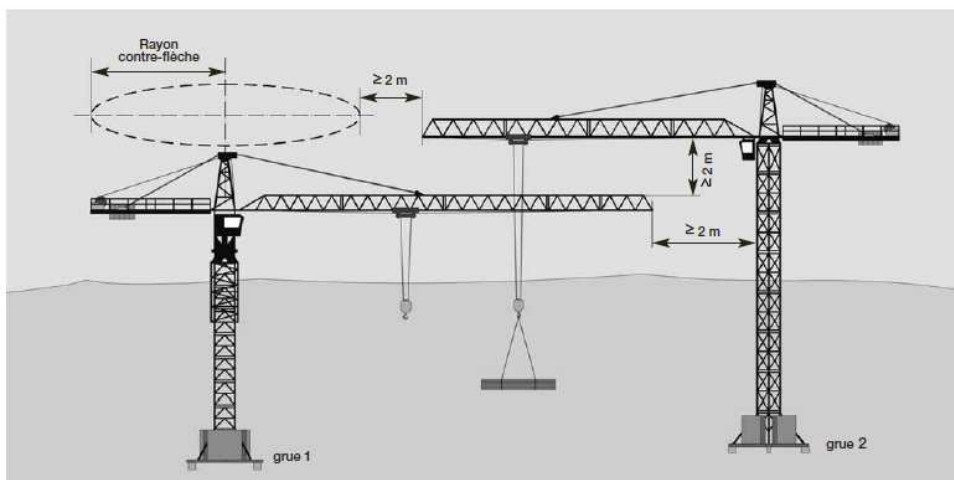


Illustration 2: les zones de travail des flèches se chevauchent.

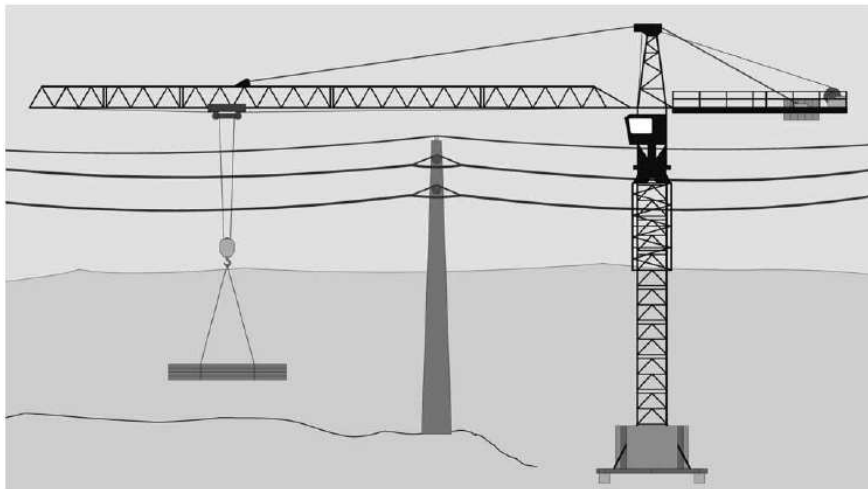


Illustration 5: utilisation d'une grue à proximité d'une ligne électrique aérienne.

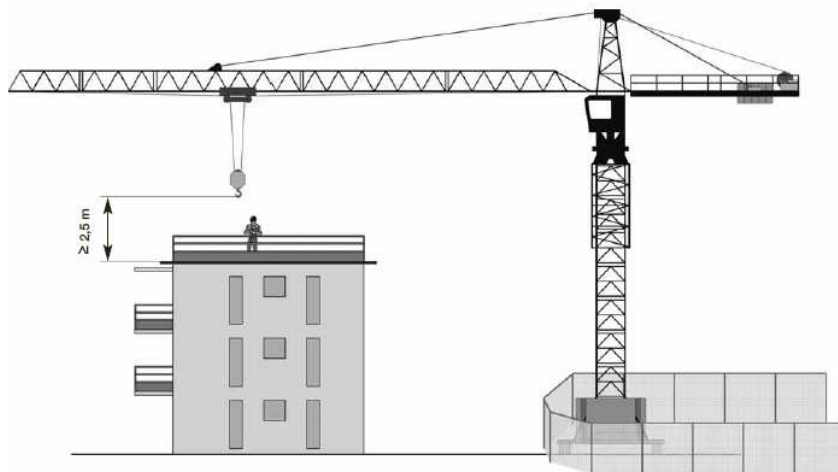
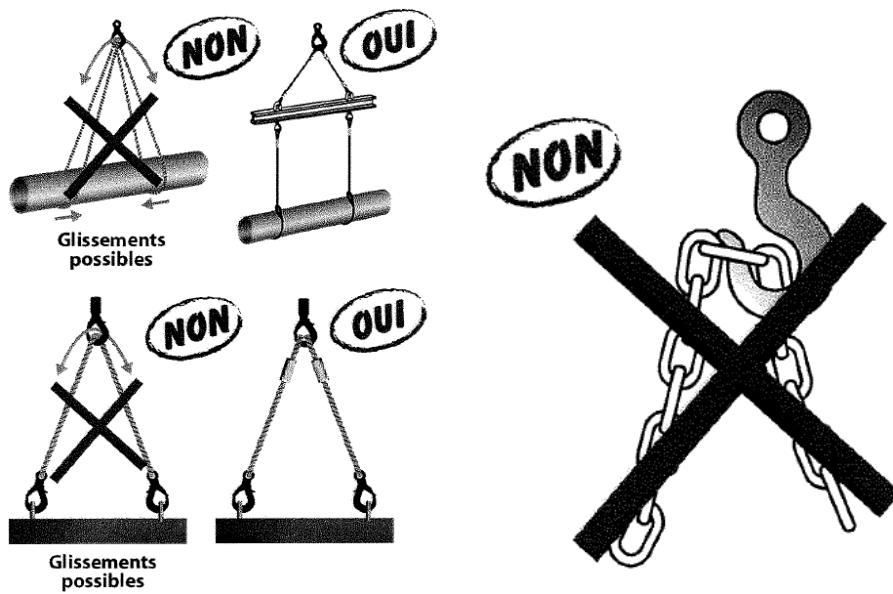


Illustration 7: la personne se trouvant sur le toit du bâtiment voisin ne court aucun risque, car le crochet de la grue se trouve à au moins 2,5 m au-dessus de l'ouvrage.



Sources/références :

- « Appareils de levage: Grues à tour ». INRS, Edition INRS ED 813, 3ème édition (2009).
- « Appareils de levage: Grues mobiles ». INRS, Edition INRS ED 6107, 1ère édition (2012).
- « Installation, montage et démontage des grues à tour ». Robert Meier, Will Scheidegger, Secteur Bâtiment et génie civil.
- « Manuel d'utilisation Benazzato 296 ». Benazzato, Edition 12/99.

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20128>
www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-128/ed128.pdf
<http://www.grutiers.net/technologie/r%C3%A8glementation/la-r406/>